

	<p style="text-align: center;">Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occ</p> <p style="text-align: center;">de l'Éducation Nationale - www.felco-creo.org/</p> <p style="text-align: center;"><i>(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)</i></p> <p style="text-align: center;">Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc</p> <p style="text-align: center;">La Felco est affiliée à le FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : http://www.aplv-languesmodernes.org/</p>
---	---

**Contribution qualitative Interacadémique de la FELCO au travail mené par
l'OPLO au sujet du renouvellement de la convention-cadre 2024-2029-
Préparation de la réunion de travail du jeudi 5 septembre 2024 à Toulouse**

Plan du document

Constats généraux et attentes	2
Les inégalités de traitement.....	2
L'insuffisance des moyens.....	2
La dégradation des conditions de travail des enseignants	3
I- Le Diplôme national du brevet	3
II- Réforme des lycées : au-delà des chiffres	4
III- Les concours – La formation des maîtres.....	4
Agrégation	4
CAPES.....	5
Formation des maîtres	5
CRPE langues régionales.....	6
IV- Le cas de l'Académie de Limoges	7
V- La situation du CAP'ÒC – CANOPE Aquitaine	7
VI- Perspectives et demandes	7
ANNEXE : Point sur les académies hors du territoire couvert par l'OPLO	8
Académie d'Aix-Marseille.....	8
Académie de Clermont-Ferrand.....	9
Académie de Grenoble.....	9
Académie de Nice.....	10

Constats généraux et attentes

L'enseignement de l'occitan, jadis en progrès, est à présent en grande difficulté, régresse.

– Seule une très petite minorité d'élèves du Pays d'oc peut bénéficier d'un enseignement d'occitan-langue d'oc.

Contrairement à l'esprit et à la lettre de la loi du 21 mai 2021, l'offre insuffisante de transmission par le système éducatif, condamne cet « élément du patrimoine national ». Un patrimoine doit être transmis. Il ne l'est pas.

Si l'on en croit les chiffres du MEN, peu fiables pour ces dernières années, de 78768 élèves suivant un enseignement de l'occitan en 2003-2004 les effectifs sont passés à 56066 en 2013-2014 et à 33439 en 2020-2021 (ce dernier chiffre, issu du MEN, est donné dans le rapport des députés Euzet et Kerlogot demandé par le Premier ministre de l'époque).

Certes l'OPLO a compté en 2023 quelque 70 000 élèves étudiant l'occitan de la petite section de maternelle à la terminale, toutes modalités confondues, mais son étude montre de fortes régressions, notamment par rapport aux 78 768 élèves recensés en 2003-2004. Nous savons par ailleurs que dans certaines académies on a assisté à une quasi complète disparition.

- Notre enseignement se dégrade du fait de différentes réformes – notamment de la réforme du lycée – et du désengagement de l'État (baisse des postes au CAPES, disparition des dotations fléchées) qui réduisent les capacités de l'école à assurer et développer l'offre d'enseignement de l'occitan.

Nous souhaitons rappeler ici ce qui caractérise aujourd'hui la situation de l'enseignement de l'occitan-langue d'oc

Les inégalités de traitement

Elles se creusent à la fois par rapport aux autres langues régionales, et, à l'intérieur même de l'espace couvert par la langue (plus de 30 départements...), entre les diverses zones concernées, celles du nord (Limoges, Clermont Ferrand, Grenoble, départements alpins de l'Académie d'Aix) étant particulièrement défavorisées. Ces inégalités académiques inacceptables se creusent et apparaissent de plus en plus évidentes en fonction de la plus ou moins bonne volonté des autorités académiques (et donc des moyens accordés par les rectorats concernés), souvent corrélée avec les plus ou moins grands engagements des collectivités territoriales concernées.

L'insuffisance des moyens

– Elle se manifeste notamment pour les postes d'animation et de conseillers pédagogiques dans le primaire et au niveau des postes proposés aux divers concours d'enseignement, faute de supports budgétaires.

Pour le CAPES, le nombre de postes divisé par quatre entre 2000 et 2004 n'a pas bougé depuis. Non seulement ce malthusianisme entrave le développement de l'enseignement dans les divers territoires concernés, voire tout simplement le remplacement des départs en retraite, mais il a abouti assez vite à décourager les étudiants de s'engager dans la formation menant à ces concours.

Si on ajoute à cela le déficit en lieux de formation dans le supérieur (seules deux universités, Montpellier et Toulouse, proposent un cursus complet de la licence au doctorat, intégrant une préparation aux concours), et l'effet des réformes les plus récentes, qu'il s'agisse de

celles du collège et du Lycée ou de celle de la formation des maîtres, on en arrive à une situation particulièrement préoccupante.

La dégradation des conditions de travail des enseignants

Ces conditions de travail ne cessent de se dégrader malgré nos alertes répétées et pèsent sur des enseignements déjà fragilisés. Les situations de souffrance des collègues sont de plus en plus nombreuses, résultats de pratiques managériales irrespectueuses et de la dévalorisation de la discipline dans le cadre des cursus. Les recrutements d'enseignants de langues régionales sont affectés, comme pour toutes les disciplines, par la désaffection dont souffre le métier d'enseignant,

Quelles sont donc nos attentes ?

Il importe donc de renforcer au plus vite l'offre d'enseignement, l'attractivité et les moyens affectés à l'enseignement des langues régionales, dont l'occitan-langue d'oc, seuls à même de permettre l'application concrète de l'article 7 de la loi de mai 2021, définissant une véritable politique de l'offre d'enseignement, partout sur tous les territoires de leur aire historique. Rappelons que l'article 7 dispose que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. »

Nous allons à présent développer quelques points particuliers.

I- Le Diplôme national du brevet

Il est possible depuis plusieurs années pour les candidats au Diplôme National du Brevet qui suivent un cursus bilingue de passer en langue régionale une épreuve d'une des disciplines non linguistiques prévues dans le cadre de ce cursus, l'histoire géographie par exemple. Et depuis une circulaire de 2017, il est d'usage que les énoncés des sujets de cette épreuve soient rédigés en langue régionale. Or, voici qu'une circulaire du 20 novembre 2023 a remis en question ce principe et souhaitait imposer une rédaction uniforme en français pour tous les sujets, y compris donc ceux devant être traités en langue régionale. On peine à saisir la logique de cette décision qui n'est pas entrée en vigueur pour le moment. La circulaire parle d'« équité » : pour le ministère, l'équité consiste donc à pénaliser les élèves ayant suivi un cursus bilingue en revenant sur un acquis. Il parle aussi de « sécuriser la passation ». La passation de quoi ? On renonce à comprendre cette prose administrative, et on n'ose imaginer qu'il ne soit question, comme trop souvent, que de faire de menues économies, ou d'épargner aux services concernés une tâche supplémentaire. Il paraît en tout état de cause urgent à tous les enseignants impliqués dans ces cursus de préserver et sécuriser les procédures antérieurement en vigueur.

II- Réforme des lycées : au-delà des chiffres, nos constats

La complexité de la nouvelle organisation des classes a rendu difficile la confection des emplois du temps et accentué le placement des heures optionnelles dans des créneaux horaires dissuasifs. Les heures sont parfois oubliées dans les fiches d'inscriptions ou dans les emplois du temps. Plusieurs collègues font état de pratiques managériales proches du harcèlement.

Les faibles effectifs, conséquence de la réforme, sont brandis comme des menaces pour justifier des risques de fermetures, et ce, alors même que rien n'est mis en place pour mener des recrutements efficaces, dans un contexte où l'immense majorité des collègues enseignent sur plusieurs établissements et où l'information aux familles est insuffisante, voire dissuasive, comme en font état de nombreux témoignages. L'occitan est présenté de façon trop discrète, essentiellement comme LVC, dans les dépliants du ministère.

La mise en place de l'occitan comme LVC soulève des difficultés dans un contexte où l'on ignore souvent que les langues régionales font partie d'un ensemble intitulé « **langues, littératures et cultures étrangères et régionales** ». Trop marginalisées, pas assez visibles dans les établissements pour être protégées, la LVB et la LVC ne sont pas assez valorisantes et souffrent de la concurrence des autres options, dont les LCA.

Plus anecdotique mais non moins inquiétant, il arrive que, malgré des effectifs importants l'administration souhaite mutualiser les cours et regrouper les élèves sur un seul établissement. Malgré l'arrêté ministériel de juillet 2021, le faible pourcentage de la note au bac dans le contrôle continu est répété à l'envie pour signifier que le rôle de l'enseignant n'est plus nécessaire au sein de l'établissement.

Plutôt que de travailler sur la complémentarité interdisciplinaire (entre occitan et latin ou langues vivantes du domaine roman, comme devraient y inciter les parcours *Mare nostrum*), c'est la concurrence entre collègues et entre disciplines que l'on installe avec pour corollaire une atmosphère délétère dans les établissements.

En l'absence de **moyens spécifiques fléchés**, il n'est pas rare que le « coût » du professeur d'occitan soit évoqué en rapport à l'enveloppe budgétaire de la DGH. L'option facultative est particulièrement fragilisée. La continuité de nos enseignements est subordonnée, plus que jamais, à la volonté de l'administration qui sans dotation spécifique n'a pas assez de marge d'autonomie pour développer l'offre d'enseignement en occitan.

III- Les concours – La formation des maîtres

Agrégation

La FELCO s'était réjouie de l'annonce de la création d'une agrégation de Langues de France en octobre 2016 et par son officialisation par le biais de l'arrêté du 23 mars 2017.

Il reste que le nombre de postes proposés (entre 1 et 2 selon les années, répartis entre concours interne et externe) n'est pas à la hauteur des besoins. L'inégalité entre langues régionales est une fois de plus criante.

Par ailleurs, la publication tardive des programmes, à l'automne de l'année du concours alors qu'elle se fait au printemps pour les autres disciplines, constitue à la fois une situation d'inégalité de fait entre disciplines et un grave problème. En effet, jusqu'à présent la totalité des candidats étaient déjà en poste. Ils n'ont donc pas pu bénéficier des vacances pour préparer les épreuves, et les formateurs ont les plus grandes difficultés à organiser dans

l'urgence un programme de formation de haut niveau sur un temps très réduit. Nous demandons donc

- Une publication des programmes au printemps comme c'est le cas pour la plupart des disciplines : il s'agit bien évidemment d'une mesure d'égalité, mais aussi d'une garantie de qualité dans la formation reçue par les agrégatifs. Le problème est évident pour les formateurs soumis aux mêmes contraintes de calendrier.

- Une ouverture annuelle des sessions avec un nombre de postes plus conforme à la dimension de l'espace occitan (32 départements).

CAPES

À ce déséquilibre vient s'ajouter le fait que les enseignants d'occitan-langue d'oc, comme pour les autres langues régionales à l'exception du corse, sont titulaires d'un CAPES bivalent. Certains sont affectés dans la matière de leur valence, un certain nombre ont demandé à devenir certifiés de leur valence et n'enseignent plus l'occitan.

Ces changements de matières et ces quelques démissions sont à mettre sur le compte de la précarisation de l'enseignement de l'occitan due en grande partie au sous-effectif croissant des enseignants. En effet, une grande partie des enseignants d'occitan-langue d'oc ne sont pas titulaires de leur poste et sont affectés comme TZR même si, dans les faits, ils sont toujours en poste à l'année, la plupart du temps sur plusieurs établissements – jusqu'à quatre pour ceux d'entre eux qui n'enseignent que l'occitan – sans pour autant que les besoins soient couverts. Il en résulte que tous les ans des cours ferment faute d'enseignants et qu'un certain nombre de contractuels doivent être recrutés pour pallier en partie les manques.

C'est pourquoi, afin de pouvoir à tout le moins pérenniser les enseignements existants, et assurer un développement structuré de l'enseignement de l'occitan dans le cadre de la convention ministérielle du 26 janvier 2017, il est nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires au concours du CAPES.

Notons que la situation du concours pour la session 2023 : un seul candidat déclaré non admissible est hélas la conséquence d'un vivier insuffisant déjà mis en évidence. Pour la session 2024, les candidats sont là : il faut donc des postes. Par ailleurs, des départs à la retraite sont aussi à prévoir dans l'enseignement privé et il sera nécessaire dans les années à venir d'ouvrir des postes au CAFEP.

Enfin, la création de sessions de **CAPES interne** est indispensable pour stabiliser les collègues contractuels dont certains enseignent depuis de très nombreuses années.

Formation des maîtres

Concernant le premier degré, nous sommes en attente des nouvelles mesures prévues concernant la formation au concours de recrutement de professeurs des écoles, spécial Langues régionales, créé le 3 janvier 2002¹. Bien entendu, nous demandons que ce concours soit organisé dans l'ensemble des académies concernées et que la formation préparatoire soit mise en place.

Par ailleurs, nous sommes évidemment dans l'attente de précisions quant au contenu du concours « ordinaire » et nous rappelons notre demande, maintes fois exprimée, d'un rétablissement de l'épreuve facultative de langue vivante régionale au sein de ce concours.

¹ <http://www.admi.net/jo/20020105/MENF0102567D.html>.

S'il ne s'agit absolument pas de revenir sur la nécessité d'un concours spécifique, une telle mesure permettrait de sensibiliser un vivier plus important de maîtres, nécessaire à la mise en œuvre de la circulaire du 14 décembre 2021² et de l'article L. 312-11-2 du Code de l'Éducation.

CRPE langues régionales

Ce concours doit être ouvert dans toutes les académies et les formations nécessaires mises en place. Pour susciter les inscriptions, une information ministérielle doit être organisée quant aux spécificités de ce concours et aux emplois induits. Dans le cadre des conventions Rectorats / Régions prévues par la loi, une collaboration doit être mise en place entre Éducation nationale – qui se doit de souligner les engagements de l'État en la matière – et collectivités territoriales pour un soutien aux candidats sous forme de bourses d'études.

Option langue régionale au CRPE

Cette demande de la FELCO ne supplée aucunement nos exigences en matière de concours spécifique. Son objectif est de susciter un vivier complémentaire de maîtres qui pourraient, dans un premier temps, assurer des enseignements de sensibilisation avant d'aller vers une plus grande spécialisation. Voir en annexe 4 notre courrier au ministre du 28-12-2020. 4.5. Formation initiale et continue des enseignants Seuls 4 INSPE(s) (Carcassonne – avec formation hybridée à Mende, Montauban, Pau, Tarbes) proposent une formation au concours spécifique « Langues régionales ».

Ce chiffre

- reflète les inégalités territoriales dont il a été question
- est loin de couvrir les 32 départements et les 8 académies concernés
- souligne une fois de plus l'inégalité de traitement entre les diverses langues de France. Pour la formation des maîtres, comme pour les postes au concours, et, par conséquent, pour l'offre publique d'enseignement, l'occitan est la langue la plus mal traitée.

Nous réclamons des mesures vers un rééquilibrage de ce traitement :

- De **nouvelles ouvertures de formation** visant à équilibrer l'offre sur l'ensemble de nos académies, selon deux modalités : préparation au concours spécifique, enseignements optionnels visant à sensibiliser l'ensemble des futurs maîtres à la richesse linguistique et culturelle historique des territoires dans lesquels ils seront affectés.

- Des **mesures budgétaires** à la hauteur seules à même d'éviter une situation de concurrence dans les INSPEs concernés.

Par ailleurs, nous réclamons plus de moyens pour la formation continue des enseignants en postes :

- De nouveaux enseignants formés sur le modèle

- des dispositifs *Ensenhar* mis en œuvre dans les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (enseignants déchargés et remplacés par les rectorats concernés, formation financée par l'OPLA – Office Public pour la Langue occitane)

² <https://www.ih2ef.gouv.fr/langues-et-cultures-regionales-cadre-applicable-et-promotion-de-leur-enseignement>

- du « grand plan de formation en langue corse » » (http://web.ac-corse.fr/ia2a/L-academie-de-Corse-recrute-desenseignantscontractuels-du-1er-degre_a848.html) : 700 enseignants formés en 5 ans.

- **Une amélioration de la formation des enseignants titulaires**, notamment en termes de maîtrise de la langue. Cette formation s'avère nécessaire du fait du recul de la transmission directe et du contact « naturel » avec la langue.

IV- Le cas de l'Académie de Limoges

Une nouvelle volonté semble se dessiner dans cette académie. Avec la signature de la convention, la tenue régulière des CALR, l'intégration l'an dernier d'un nouveau professeur certifié d'occitan en complément du professeur agrégé d'histoire qui assume les cours d'occitan sur le département de la Corrèze, un autre professeur d'histoire-géographie a suivi cette année une formation d'enseignement de discipline non linguistique (DNL). La recherche et la formation de personnels du premier degré semble plus problématique, la proposition, par l'Office Public, de la formation *Ensenhar* mutualisée avec la Dordogne ne peut être mise en place (problème budgétaire et manque de remplaçant ou de contractuel), toutefois une formation de 3 jours mutualisée est proposée pour l'an prochain. L'association Òc-Bi investit ce territoire pour impulser l'ouverture de cursus bilingues dès 2023. Malheureusement la Creuse est exclue de ce début de développement.

V- La situation du CAP'ÒC – CANOPE Aquitaine

Il existait depuis des années un organisme, le CAP'ÒC (<https://www.capoc.fr/>), lié à CANOPE Aquitaine, établi sur le site de Pau, chargé de fournir aux enseignants d'occitan – de l'académie concernée et bien au-delà, notamment depuis la suppression de services correspondant dans les académies de Toulouse ou Montpellier – un matériel pédagogique adapté à leurs besoins. Cet organisme disposait de quelques personnels administratifs et d'enseignants détachés aptes à répondre aux demandes venues du terrain, demandes d'autant plus pressantes que la précarité de l'enseignement de l'occitan comme des autres langues régionales exige de la part des enseignants le recours à des outils attractifs. Or ces personnels ont appris une réduction drastique de leur effectif, déjà squelettique, ce qui ne peut qu'aboutir à un appauvrissement massif de la production pédagogique d'Aquitaine. Là encore, on peine à saisir la logique à l'œuvre, aucune justification n'ayant été fournie par les autorités compétentes. Et on n'ose craindre que des mesures identiques puissent affecter, ailleurs, les organismes correspondants qui existent pour les autres langues de France.

VI- Perspectives et demandes

La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion du 21 mai 2021 – dite « loi Molac » – confirme le statut patrimonial de nos langues, également inscrit dans la constitution, ce qui implique des obligations de sauvegarde et de transmission.

L'article 7 de cette loi, intégré depuis lors dans le code de l'éducation (article L. 312-11-2), stipule clairement que dans le cadre de conventions entre L'État et les collectivités territoriales « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire

normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves ».

La FELCO ne cesse d'interpeler élus et Ministère pour l'application de cet article, qui suppose que les langues régionales soient proposées à tous et qu'on ne se contente pas d'attendre la demande de familles assez conscientes pour en faire la demande.

Quelques-unes de nos propositions

- Application de l'article 7 de la loi sur la protection patrimoniale et la promotion des langues régionales dite loi « Molac »
- rétablissement de l'option langue régionale au CRPE avec statut bonifiant, compatible avec l'évaluation en LVE
- retour à un statut bonifiant pour l'option langue régionale à l'examen du baccalauréat
- augmentation significative du nombre de postes au CAPES et à l'agrégation correspondant aux besoins des 32 départements concernés
- dotation ministérielle fléchée pour les huit académies de l'espace occitan, conformément aux principes d'égalité républicaine et aux immenses besoins des zones d'éducation sinistrées (Académies de Clermont, Grenoble, Limoges et départements alpins de l'Académie d'Aix)

ANNEXE : Point sur les académies hors du territoire couvert par l'OPLO

Académie d'Aix-Marseille

Les chiffres donnés par le Rectorat au CALR de novembre 2022 indiquent, entre 2018-19 et 2022-23, une baisse de 1092 élèves dans le primaire, une augmentation de 243 dans les collèges, une baisse de 36 dans les lycées.

Académie d'Aix-Marseille. Occitan-langue d'oc. Statistiques 2014-2022

	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
ECOLES Et	122	122	126	137	141	149	146	146	150
Ef	8849	8721	8375	8901	8890	8924	8643	8459	7798
COLL. Et	47	47	35	31	34	33	30	30	31
Ef	2689	2516	2369	2282	1966	2054	2034	1929	2209
LYCEES Et	25	25	24	24	22	21	15	16	16
Ef	922	877	850	846	746	550	330	363	379

Pourcentages d'élèves concernés par l'enseignement de la langue d'oc en 2022 sur le total des effectifs de l'Académie

Ecoliers : sur 257 113 = 3,03 %
 Collégiens : sur 118946 = 1,86 %
 Lycéens : sur 79100 = 0,47 %

Le poste de conseiller pédagogique départemental langue régionale supprimé dans les Bouches-du-Rhône (qui sont passé de 4 à 2 en quinze ans pour le 2ème département le plus peuplé de France) n'est toujours pas rétabli, ce qui rend la situation intenable pour les 2

qui restent. Toujours un demi-poste pour le Vaucluse (contre un entier à l'origine), toujours rien dans les deux départements alpins.

Le concours spécifique CRPE langue régionale n'est toujours pas organisé dans notre académie. Nous déplorons la perte de l'option langue régionale au CRPE ordinaire, à présent réservée aux seules langues étrangères, qui nous prive d'un des moyens de former des enseignants capables d'enseigner la langue régionale. Le rétablissement de cette option ainsi que l'organisation du concours spécifique sont pour nous nécessaires pour alimenter les écoles bilingues et semi-bilingues, ainsi que celles à pratique partielle (en tout 146 dans l'Académie).

Il n'y a toujours aucun poste de certifié d'occitan dans les Hautes Alpes. Il n'y a toujours pas de convention État-Région pour la langue régionale ; elle a été annoncée comme imminente au CALR. Nous persistons à demander la sanctuarisation des heures d'occitan dans la DGH, constamment remise en cause par les chefs d'établissements.

Académie de Clermont-Ferrand

Seul le département du Cantal propose l'enseignement de l'occitan dans le public. Dans le 1er degré, un poste ½ de professeur des écoles itinérant (animateur désormais) était effectif à la rentrée 2022 afin de couvrir l'intégralité du département et ce, malgré la demande de 50 écoles (126 classes, essentiellement situées sur les circonscriptions d'Aurillac) qui souhaitent mener un projet autour de la langue régionale. Cela constitue 6-7 séances d'intervention pour chaque classe sur une année scolaire. 2084 écoliers ont été concernés en 2021-2022.

Dans le 2nd degré, le professeur certifié occupe un service réparti sur 5 collèges dans la moitié ouest du département du Cantal : Pleaux 44 élèves, Saint-Cernin 60 élèves, Montsalvy 42 élèves, Laroquebrou 24 élèves et Vic-sur-Cère 20 élèves. Il effectue aussi une partie de son service au Lycée Jean Monnet (2 lycéens). Aucun IA-IPR ou Chargé de Mission pour les langues régionales n'est en poste dans l'Académie. Cette pénurie de moyens dédiés a forcément des conséquences

- En termes d'offre sur l'ensemble du territoire
- En termes de continuité pédagogique de la maternelle au lycée, rendant ainsi difficile l'émergence de cadres futurs formés à l'occitan et susceptibles d'alimenter des viviers au niveau de l'enseignement supérieur et de l'INSPE.

Académie de Grenoble

L'académie de Grenoble, bien que la moitié de son territoire soit de langue occitane, ne permet son enseignement public que de façon résiduelle.

Aucun enseignement offert ni en Ardèche ni dans le sud de l'Isère, et le peu de ce qui est proposé ne se concentre que dans le sud de la Drôme, le cours d'occitan dispensé dans un lycée de Valence n'ayant jamais été renouvelé après le départ à la retraite de l'enseignant. De même, toujours dans le secondaire, après le départ dans l'enseignement supérieur du seul titulaire du CAPES d'occitan-langue d'oc, son poste n'a jamais été renouvelé, malgré la présence ultérieure d'une enseignante stagiaire ayant réussi le concours.

Dans le primaire, le poste de professeur des écoles itinérant dans la circonscription de Montélimar n'a pas été renouvelé non plus, malgré la formation à l'Université de Montpellier III d'une enseignante compétente.

Les CALR se réunissent rarement et aucune continuité n'est assurée du primaire au supérieur dans aucune zone de l'Académie.

Concrètement, il ne reste plus

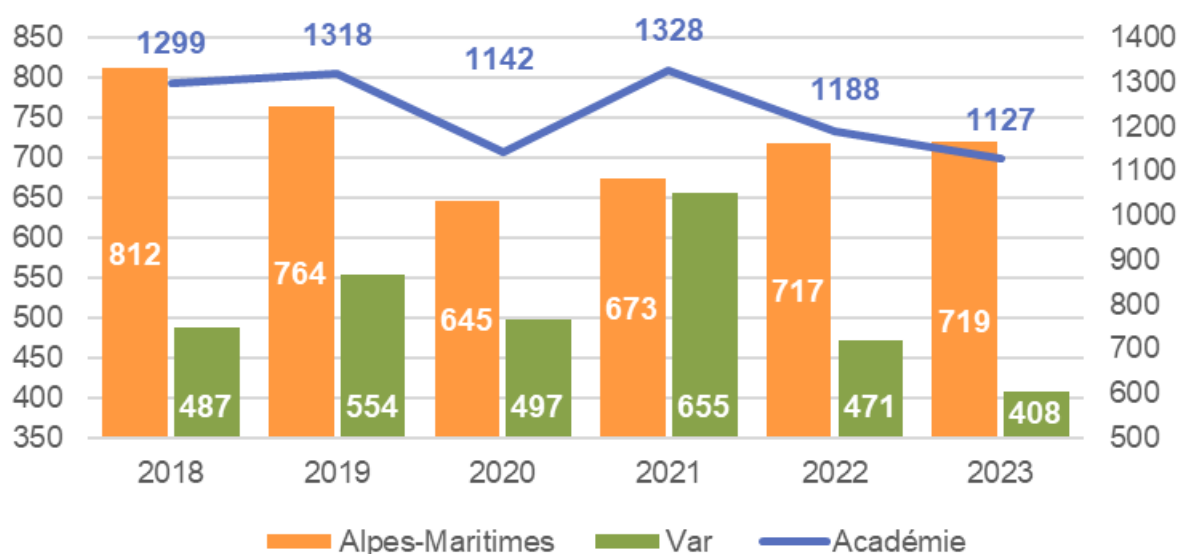
- qu'une professeure des écoles itinérante dans la circonscription de Nyons
- que des cours d'une heure hebdomadaire en deux groupes (6^e-5^e et 4^e-3^e) assurés au collège Jaume de Pierrelatte par un agrégé de grammaire

- que la réouverture au collège de Nyons de l'option mais seulement dans le cadre du parcours *Mare Nostrum* avec le latin; une certifiée de lettres modernes l'assure alors qu'auparavant une certifiée d'occitan stagiaire enseignait l'option dans toute la cité scolaire.

Le CREO local (Dauphiné-Vivarais) demande depuis des années que les CALR soient au moins annuels et que l'on recrée le poste de certifié d'occitan.

Académie de Nice

Evolution 2018-2023 des langues régionales en collèges et en lycées publics



La situation dans le premier degré

Rentrée 2023	Bilingue Alpes-Maritimes	Bilingue Var	Initiation Alpes Maritimes	Initiation Var
Nombre de classes	5 (sur deux écoles)	8	45	19
Nombre d'élèves	100	90	1266	436

Premier degré : nos demandes

- création d'un poste de Conseiller Pédagogique Départemental pour l'occitan pour chacun des deux départements de l'académie (Départements du Var et des Alpes-Maritimes)

- création d'un coordonnateur ou chargé de mission pour l'enseignement des langues régionales. Pas moins de 200 enseignants du premier degré mènent des projets en langue régionale dans l'académie mais aucune coordination n'existe entre ces projets ;
- formation à l'INSPE de Nice : 3 postes sont ouverts chaque année au CRPE spécial occitan mais aucune formation n'existe pour préparer le concours.

Second degré : des constats alarmants

- chute vertigineuse de 45% de l'effectif élèves en l'espace de 3 ans (2018-2021) depuis la mise en place de la Réforme du lycée et du nouveau Bac (se référer aux demandes et revendications générales au niveau national concernant le statut de l'option au lycée ;
- peu de continuité pédagogique collèges-lycées alors que dans bien des collèges de l'académie, l'option occitan est la plus suivie au sein de l'établissement ;
- aucun EDS – enseignement de spécialité – LLCER occitan dans l'académie n'est proposé. Nous demandons la création d'un EDS sur un lycée central dans un bassin dynamique.